

**CHARTE DE QUALITE**

**DES COMPLEMENTS ALIMENTAIRES**

La Société reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions de la Charte de Qualité des Compléments Alimentaires SYNADIET et s’engage à les mettre en œuvre au sein de son entreprise.

 La *Charte de Qualité des Compléments Alimentaires SYNADIET* ne se substitue pas aux dispositions légales et réglementaires.

Aussi, sa mise en oeuvre n’entraîne, pour la Société signataire, aucune éxonération de responsabilité quant aux obligations légales et réglementaires auxquelles la Société doit en tout état de cause se conformer.

 La Société s’interdit de se prévaloir, à des fins commerciales de la signature de la Charte de Qualité des Compléments Alimentaires SYNADIET dans toutes les communications émanant de son entreprise et notamment tous les documents commerciaux.

 La Société s’interdit par ailleurs de rechercher la responsabilité de SYNADIET, de quelle que manière que ce soit, en ce qui concerne les préconisations développées dans la Charte de Qualité des Compléments Alimentaires SYNADIET.

Faità Le

Pour la Société signataire

(Cachet de la Société et Signature):